



# CONDITIONS DE VENTE GÉNÉRALES

## ENI BENELUX BV

### 1. GÉNÉRALITÉS

1. Ces conditions générales s'appliquent à toute promotion, offre, transaction et à tout contrat conclus entre Eni Benelux B.V. ("Eni Benelux") et un Client ("Client"), à propos desquels Eni Benelux a déclaré que ces conditions étaient applicables, dans la mesure où les parties n'ont pas dérogé explicitement et par écrit à ces conditions.

2. Les présentes conditions s'appliquent également aux contrats conclus avec Eni Benelux dont l'exécution requiert l'intervention de tiers.

3. L'applicabilité d'autres conditions éventuelles du Client est formellement rejetée.

4. Si une ou plusieurs dispositions de ces conditions générales sont à tout moment partiellement ou intégralement nulles ou doivent être annulées, les autres dispositions de ces conditions générales resteront entièrement applicables. Eni Benelux et le Client se concerteront afin de convenir de nouvelles dispositions qui remplaceront les conditions nulles ou annulées, tout en respectant dans la mesure du possible le but et la portée des dispositions initiales.

5. Si l'explication d'une ou plusieurs dispositions de ces conditions générales prête à confusion, l'explication devra se faire dans "l'esprit" de ces dispositions.

6. Si une situation se présente entre les parties, laquelle situation n'est pas réglée dans ces conditions générales, cette situation devra être jugée dans l'esprit de ces conditions générales.

7. Si Eni Benelux n'aspire pas toujours au respect strict de ces conditions, cela ne signifie pas que les dispositions de ces conditions ne sont pas applicables ou qu'Eni Benelux perdrait le droit dans une certaine mesure d'aspirer au respect des dispositions de ces conditions dans d'autres cas.

### 2. OFFRES ET PROMOTIONS

1. Toutes les offres et promotions d'Eni Benelux s'entendent sans engagement, à moins qu'un délai d'acceptation n'ait été fixé dans l'offre. Une offre ou promotion est annulée si le produit, sur lequel porte l'offre ou la promotion, n'est plus disponible dans l'intervalle.

2. Eni Benelux ne peut pas être tenue de respecter ses offres ou promotions si le Client peut raisonnablement comprendre que les offres ou promotions, le cas échéant, une partie de ces offres ou promotions, contiennent une erreur ou un lapsus manifestes.

3. Les prix mentionnés dans une offre ou une promotion s'entendent hors TVA et autres redevances dues aux autorités et frais éventuels occasionnés dans le cadre du contrat, y compris les frais d'expédition et d'administration, sauf indication contraire.

4. Si l'acceptation déroge (sur des points mineurs ou non) de la proposition présentée dans l'offre ou la promotion, Eni Benelux n'y sera pas lié. Le contrat ne sera pas formé conformément à cette acceptation dérogatoire, sauf indication contraire d'Eni Benelux.

5. Un devis composé n'oblige pas Eni Benelux à accomplir une partie de l'ordre contre la partie correspondante du prix indiqué. Les promotions ou offres ne s'appliquent pas automatiquement aux ordres futurs.

6. Le client est tenu de vérifier soigneusement la confirmation de commande envoyée par le service commercial d'Eni Benelux et d'informer immédiatement le service commercial d'Eni Benelux des erreurs détectées.

En cas de non réponse, on supposera que la commande est confirmée et conforme aux attentes du Client.

Eni Benelux ne sera pas responsable des erreurs négligées et/ou non signalées et, par conséquent, rejettera toute réclamation éventuelle future y afférente.

### 3. LIVRAISON

1. La livraison s'entend Rendu Droits Acquittés (Delivery Duty Paid) (comme décrit dans les Incoterms 2010), sauf conventions contraires explicites. Ces conditions générales sont valables en cas de contradiction entre ces conditions générales et les Incoterms 2010. Le risque des marchandises sera transféré au Client à la livraison.

2. La date de livraison nommée par Eni Benelux est basée sur les circonstances qui se produisaient chez Eni Benelux au moment de la conclusion du contrat. Eni Benelux essaiera de respecter le mieux possible cette date de livraison. La livraison non-punctuelle ne donnera jamais au Client le droit d'exiger une indemnisation complémentaire ou de remplacement ou de ne pas respecter ses propres obligations découlant de ce contrat ou de ces conditions générales. Toutefois, dans la mesure où l'offre d'une livraison ponctuelle reste en défaut et qu'elle est le résultat d'une circonstance imputable à Eni Benelux, le Client aura le droit de révoquer le contrat par une déclaration écrite, si et dans la mesure où, après le défaut de livraison susvisé, Eni Benelux n'est toujours pas en état de livrer les marchandises dans un délai de livraison raisonnable convenu par écrit avec le Client. La période de livraison raisonnable susvisée ne sera pas inférieure à trois semaines. Le Client a uniquement le droit d'annuler ou de résilier la partie du contrat concernée par la livraison tardive.

3. Les périodes de livraison seront prolongées du laps de temps nécessaire à l'exécution du contrat

ralentie par la force majeure. Elles seront en outre prolongées du temps nécessaire au Client pour l'accomplissement d'une obligation imposée par ces conditions, autre que celle convenue par Eni Benelux ou à laquelle Eni Benelux peut raisonnablement s'attendre.

Eni Benelux a le droit d'effectuer des livraisons partielles. Chaque livraison partielle est censée être une livraison indépendante eu égard à la validité de ces conditions.

Les droits de propriété industrielle ou intellectuelle sur les biens et/ou services livrés ou en relation avec les biens et/ou service livrés reposent sur Eni Benelux ou sur les propriétaires responsables en tant que tierce partie et ne seront jamais transférés au Client.

### 4. SUSPENSION, DISSOLUTION ET RÉSILIATION INTERMÉDIAIRE DU CONTRAT

1. L'utilisateur est habilité à suspendre l'exécution des obligations ou à dissoudre le contrat, si :

-le Client ne respecte pas ou pas entièrement ou pas à temps les obligations du contrat ;

-après la conclusion du contrat, des circonstances portées à la connaissance de l'utilisateur donnent raison de craindre que le Client ne respectera pas les obligations ;

-le Client, lors de la conclusion du contrat, a été prié de garantir que les obligations du contrat lui incombant seront satisfaites et si cette garantie fait défaut ou est insuffisante ;

-Si, par le retard du Client, il n'est plus possible d'exiger de l'utilisateur qu'il respecte le contrat selon les conditions initiales convenues, Eni Benelux sera en droit de dissoudre le contrat.

2. De plus, Eni Benelux est habilité à dissoudre le contrat si des circonstances se produisent de telle nature qu'elles rendent l'exécution du contrat impossible ou si des circonstances se présentent de telle nature que le maintien inchangé du contrat ne peut être raisonnablement exigé d'Eni Benelux.

3. Si le contrat est dissous, les créances d'Eni Benelux sur le Client seront immédiatement exigibles. Si Eni Benelux suspend l'exécution des obligations, il conservera ses droits en matière de loi et de contrat.

4. Si Eni Benelux procède à la suspension ou à la dissolution, il ne sera d'aucune façon tenu d'indemniser les dommages et frais survenus pour la cause.

5. Si la dissolution est imputable au Client, Eni Benelux sera en droit de demander une indemnisation des dommages, y compris des frais survenus directement et indirectement.



# CONDITIONS DE VENTE GÉNÉRALES

## ENI BENELUX BV

6. Si le Client n'exécute pas ses obligations découlant du contrat et si cette non-exécution justifie la dissolution, Eni Benelux sera en droit de dissoudre sur-le-champ et directement le contrat sans aucune obligation de sa part de payer tous dommages et intérêts ou toute indemnisation, alors que le Client, du chef de la non-exécution de son obligation, sera bien obligé de payer des dommages et intérêts ou une indemnisation.

7. Si le contrat est résilié entre-temps par Eni Benelux, Eni Benelux se chargera, de commun accord avec le Client, de transférer les activités à effectuer à des tiers. Ceci à moins que la résiliation soit imputable au Client. Si le transfert des activités apporte des frais supplémentaires pour Eni Benelux, ces frais seront portés au compte du Client. Le Client est tenu d'acquitter ces frais dans le délai cité à cet effet, sauf autre indication d'Eni Benelux.

8. En cas de liquidation, de (demande de) sursis de paiement ou de faillite, de saisie – si et dans la mesure où la saisie n'a pas été levée dans les trois mois – à la charge du Client, d'assainissement des dettes ou d'autres circonstances ne permettant plus au Client de disposer librement de son capital, Eni Benelux sera libre de résilier sur-le-champ et immédiatement le contrat, le cas échéant, d'annuler l'ordre ou le contrat, sans aucune obligation de sa part de payer tous dommages et intérêts ou toute indemnisation. Les créances d'Eni Benelux sur le Client seront dans ce cas immédiatement exigibles.

9. Si le Client annule entièrement ou partiellement un ordre passé, les affaires commandées ou préparées à cet effet ainsi que les frais éventuels de transport et de livraison de ces affaires, sans oublier le temps de travail réservé pour l'exécution du contrat, seront entièrement portés au compte du Client.

### 5. SOLVABILITÉ

Avant le début du contrat et/ou pendant la durée du contrat, Eni Benelux a le droit de vérifier la solvabilité et/ou le comportement de paiement du Client par un bureau externe, et, s'il y a lieu, de demander les garanties visées dans l'article 4.1.

### 6. FORCE MAJEURE

1. Si Eni Benelux n'est pas en état de satisfaire à ses obligations à la suite de la force majeure, ces obligations seront suspendues, tant que les circonstances du cas de force majeure dureront. Là où le contrat n'est pas exécuté ou pas intégralement exécuté à la suite de la force majeure, et si de tels cas de force majeure durent trois mois ou plus longtemps, le contrat pourra être dissout intégralement ou partiellement par écrit par chaque

partie sans qu'Eni Benelux soit obligé de payer une indemnisation.

2. Eni Benelux a le droit de faire appel à la force majeure si l'exécution du contrat est partiellement ou intégralement empêchée ou entravée, temporairement ou non, par des circonstances considérées raisonnablement comme en dehors du contrôle d'Eni Benelux, y compris mais sans limitation : les blocages des lieux ou des bâtiments, la foudre, les inondations, des conditions météorologiques exceptionnelles, l'incendie, la guerre, les maladies contagieuses du personnel d'Eni Benelux, les attaques terroristes, les actes des autorités locales ou nationales ou d'autres autorités compétentes, des grèves prévues et spontanées, des grèves sélectives ou du travail visant à régulariser les opérations, les livraisons tardives de marchandises ou de services (comme, par exemple, mais sans limitation, les pièces, les composants et les ingrédients) commandés par Eni Benelux auprès de tiers, les accidents et les interruptions d'activités commerciales.

### 7. PRIX

Les prix facturés s'entendent nets hors TVA. Les prix d'Eni Benelux sont basés sur les circonstances applicables au moment où le prix a été offert au Client. Si une circonstance, sur laquelle le prix d'Eni Benelux a été basé, change (par exemple, une augmentation due aux coûts du travail, à la matière première, au prix sur la base des matériaux, aux pénuries, aux prix d'achat, aux coûts du traitement, aux mesures des autorités gouvernementales, etc.), Eni Benelux aura le droit de facturer au Client les frais de l'augmentation résultant de ces phénomènes. Des frais de transport supplémentaires résultant de cas d'urgence ou de livraisons urgentes, comme les cas d'urgence résultant des circonstances météorologiques, seront portés au compte du Client.

### 8. PAIEMENT ET FRAIS D'ENCAISSEMENT

1. Le paiement doit s'effectuer dans le délai de paiement convenu à compter de la date de la facture de la façon indiquée par Eni Benelux et dans la monnaie indiquée sur la facture, sauf indication contraire écrite d'Eni Benelux. Eni Benelux est en droit d'envoyer des factures périodiques.

2. Si le Client néglige de payer une facture à temps, le Client sera en défaut de plein droit. Le Client sera alors redevable de l'intérêt commercial légal en vertu de l'article 6 :119a du Code civil néerlandais, majoré de 10 pour cent sur le montant de la facture, à partir du moment du dépassement du délai de paiement. L'intérêt sur le montant exigible sera calculé à partir du

moment où le Client est en défaut jusqu'au moment de l'acquittement du montant total redevable.

3. Eni Benelux a le droit d'utiliser les paiements effectués par le client, en premier lieu, pour réduire les frais, ensuite pour réduire l'intérêt encore redevable et enfin pour réduire le principal et l'intérêt couru. Eni Benelux peut, sans être en défaut, refuser une offre de paiement, si le Client désigne un autre ordre de succession pour l'imputation du paiement. Eni Benelux peut refuser le remboursement intégral du principal, si ledit paiement n'inclut pas l'intérêt redevable et l'intérêt couru ainsi que les frais d'encaissement.

4. Le Client n'est jamais en droit de compenser le montant redevable à Eni Benelux.

5. Des objections relatives au montant d'une facture ne suspendent pas l'obligation de paiement. Le Client qui ne peut pas faire appel à la section 6.5.3 (les articles 231 à 247 du livre 6 du Code civil néerlandais) n'est pas non plus en droit de suspendre le paiement d'une facture pour une autre raison.

6. Si le Client néglige de satisfaire (à temps) à ses obligations, tous les frais raisonnables visant à l'obtention de l'acquittement par voie extrajudiciaire seront portés au compte du Client. Les frais extrajudiciaires sont calculés sur la base de ce qui est d'usage à ce moment-là dans la pratique d'encaissement néerlandaise. Si les frais d'encaissement d'Eni Benelux sont toutefois supérieurs à ceux raisonnablement nécessaires, les frais réels entreront en ligne de compte pour une indemnisation. Les frais judiciaires et les frais d'exécution éventuels seront également récupérés sur le Client. Le Client est également redevable d'un intérêt sur les frais d'encaissement redevables.

### 9. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

1. Tous les biens livrés par Eni Benelux dans le cadre du contrat restent la propriété d'Eni Benelux jusqu'à ce que le Client ait dûment satisfait à toutes les obligations mentionnées dans le(s) contrat(s) conclu(s) avec Eni Benelux.

2. Les biens livrés par Eni Benelux qui, en application du paragraphe 1 de cet article, tombent sous la réserve de propriété, ne sont pas autorisés à être revendus et ne doivent jamais être utilisés comme moyen de paiement. Le Client n'est pas habilité à mettre en gage les biens tombant sous la réserve de propriété ni à les grever de quelque manière que ce soit.

3. Le Client doit toujours déployer tous les efforts qui peuvent raisonnablement être exigés de lui pour garantir les droits de propriété d'Eni Benelux.



# CONDITIONS DE VENTE GÉNÉRALES

## ENI BENELUX BV

4. Si des tiers pratiquent la saisie des biens livrés tombant sous la réserve de propriété, le cas échéant, souhaitent y établir ou faire valoir des droits, le Client sera tenu d'en informer immédiatement Eni Benelux.

5. Le Client s'engage à assurer les biens livrés tombant sous la réserve de propriété et à veiller à ce que lesdits biens restent assurés contre l'incendie, le risque d'explosion, les dégâts des eaux ainsi que contre le vol. Il est également tenu de communiquer la police de cette assurance à Eni Benelux dès sa première demande. En cas de paiement éventuel de l'assurance, Eni Benelux est en droit de recevoir ces sommes d'argent. Le Client s'engage d'ores et déjà et aussi souvent que nécessaire envers Eni Benelux à accorder toute sa collaboration à ce qui s'avère nécessaire ou pourrait s'avérer nécessaire dans ce cadre.

6. Le Client donne d'ores et déjà son autorisation inconditionnelle et irrévocable à Eni Benelux et à des tiers désignés par Eni Benelux de sorte que, dans tous les cas où Eni Benelux souhaiterait exercer les droits de propriété mentionnés dans cet article, elle puisse pénétrer dans tous les lieux où se trouvent les propriétés d'Eni Benelux et y récupérer ses biens.

### 10. RÉCLAMATION

1. Le Client est tenu d'inspecter (de faire inspecter) les produits livrés dès que les produits sont mis à sa disposition, respectivement, dès que les activités correspondantes sont effectuées. Le Client doit en outre vérifier si la qualité et/ou la quantité des produits livrés correspond bien à ce qui a été convenu et satisfait aux exigences convenues entre les parties à cet égard, y compris l'obligation du Client mentionnée à l'article 2.6. des présentes conditions générales. Tout défaut éventuel doit être signalé par écrit à Eni Benelux dans les sept jours suivant la livraison. Les défauts visibles éventuels doivent être immédiatement signalés par écrit à Eni Benelux, toutefois en tout cas au plus tard dans les quatorze jours après leur découverte. Ce signalement doit contenir la description la plus détaillée possible du défaut, de sorte qu'Eni Benelux puisse réagir de façon appropriée. Le Client doit donner l'occasion à Eni Benelux d'examiner (faire examiner) une réclamation.

2. Si le Client fait une réclamation à temps, cela ne signifie pas que son paiement est suspendu. Le Client est également tenu, dans ce cas, à l'achat et au paiement des biens par ailleurs commandés.

3. Si un défaut est signalé ultérieurement, le Client ne pourra plus faire appel au droit de réparation, de remplacement ou d'indemnisation.

4. S'il est établi qu'un bien est défectueux et si une réclamation a été faite à temps à cet égard, Eni Benelux procédera, à son choix, dans un délai raisonnable après la réception du bien, le cas échéant, si le retour n'est raisonnablement pas possible, après notification écrite du défaut par le client, soit au remplacement, soit à la réparation du bien défectueux, le cas échéant, donnera une indemnité de remplacement au Client à cet égard. En cas de remplacement, le Client sera tenu de retourner le bien à remplacer à Eni Benelux et de fournir la propriété du bien à Eni Benelux, sauf indication contraire d'Eni Benelux.

5. S'il est établi qu'une réclamation est non fondée, les frais occasionnés à cet effet, y compris les frais d'examen d'Eni Benelux seront entièrement portés au compte du Client.

### 11. RESPONSABILITÉ

1. Sous réserve des dispositions contraignantes requises par la loi, Eni Benelux ne sera, en aucun cas, (sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle d'Eni Benelux) responsable du dommage subi par le Client ou les tiers. En tout cas, Eni Benelux ne sera en aucun cas responsable de dommages indirects qui : (i) ne résultent pas des marchandises livrées par Eni Benelux endommageant physiquement les propriétés du Client, ou (ii) de dommages corporels à des personnes, de douleurs et de souffrances, d'une perte de bénéfice ou de dommages environnementaux. La responsabilité d'Eni Benelux' envers le Client est, pour quelque raison que ce soit, en tout cas limitée pour chaque événement et limitée au montant du prix du contrat des marchandises ou des services ayant causé les dommages (hors TVA). 2. Chaque action dirigée contre Eni Benelux, sauf celles qui sont reconnues par Eni Benelux, sera éteinte en vertu de l'expiration d'une période de douze (12) mois après la naissance de l'action.

3. Les circonstances limitant, excluant ou établissant la responsabilité, qui peuvent être communiquées sur Eni Benelux par les fournisseurs ou les sous-contractants d'Eni Benelux en relation avec les marchandises livrées, peuvent aussi être communiquées par Eni Benelux sur le Client.

4. Les salariés d'Eni Benelux ou de tout contractant indépendant, embauchés par Eni Benelux pour l'exécution du contrat, peuvent, à l'égard du client, faire appel à toutes les mesures de protection susceptibles d'être déduites du contrat, comme s'ils étaient eux-mêmes parties de ce contrat.

5. Eu égard aux marchandises à livrer, le Client respectera strictement

les restrictions nationales et internationales des autorités gouvernementales sur l'exportation, l'importation et les utilisateurs. Le Client sauvegarde Eni Benelux contre les dommages subis par Eni Benelux à la suite d'une violation de ces restrictions.

### 12. CLAUSE ADMINISTRATIVE

En référence à l'exécution des activités nommées sous ce Contrat, le Client déclare avoir vu et pris connaissance du contenu du document "Principes de base du modèle 231", établi par Eni Benelux conformément à la législation en vigueur sur la responsabilité administrative des entités judiciaires à propos des infractions commises par ses directeurs, salariés et/ou représentants. À cet égard, le document susvisé a été mis à la disposition des Clients sur le site web d'Eni Benelux [www.enibenelux.com](http://www.enibenelux.com). Les Clients peuvent en outre demander à tout moment à Eni Benelux de leur faire parvenir une copie de ce document.

### 13. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Ces conditions générales, tous les contrats conclus avec le Client et tous les actions nées sous ce rapport (y compris, mais sans s'y limiter, les actions pour cause d'infraction) ou qui y sont liées, seront régies par le droit néerlandais. Les déclarations faites dans la Convention sur la vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (en néerlandais : "Weens Koopverdrag") ne s'appliquent pas à de tels contrats ; il en est de même pour une réglementation internationale future concernant l'acquisition de propriétés mobilières dont les parties peuvent faire usage. Tous les litiges découlant d'un contrat entre Eni Benelux et le Client, de ces conditions générales ou de litiges en relation avec ceux-ci ou liés à ceux-ci, seront uniquement déposés auprès du Tribunal compétent de Rotterdam. Toutefois, Eni Benelux a toujours le droit d'intenter des actions contre le Client, en même temps ou d'une autre manière, auprès d'un tribunal compétent au lieu d'implantation ou au siège social enregistré du Client.

Déposé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rotterdam le 1<sup>er</sup> février 2017.